

NOTICE ETUDIANTS BTS 2022-2023

PERIODE DE STAGE/FORMATION EN ENTREPRISE

Vous suivez actuellement des études en section de Technicien Supérieur dont le cursus prévoit une période de formation ou de stage en entreprise.

Afin de prendre connaissance des formalités administratives, **nous vous invitons à lire attentivement le dossier ci-joint** contenant :

- la demande de convention (format A3), **remise en main propre par l'enseignant** ;
- le livret de stage/formation contenant : les consignes au stagiaire, le rôle du tuteur, la présentation de l'entreprise (**à envoyer par mail le 1^{er} jour de votre arrivée en entreprise si modification**), l'annexe pédagogique ou le contrat d'objectifs, le tableau de présence, l'attestation de stage, le dossier d'indemnisation des frais liés à la restauration et aux déplacements ;
- une liste d'entreprises accueillant des stagiaires.

La demande de convention complétée doit **obligatoirement** être visée par votre enseignant référent. Elle sera remise par ce même enseignant au bureau du DDFPT, **au plus tard 4 semaines avant la date de début du stage** (hors vacances scolaires), y compris pour ceux qui effectuent un stage à la DCNS, dans la Marine, à l'AIA de Cuers, ou tout autre organisme qui établit lui-même ses conventions.

En cas de refus d'une entreprise au cours d'une démarche de recherche de stage, la société complète et appose son cachet au verso de la demande de convention et atteste ainsi que votre demande n'est pas retenue.

Les documents à rendre complétés (à l'issue de la période en entreprise) :

- **l'attestation de stage**, la **fiche d'évaluation**, et le **tableau de présence (impérativement cachetés et signés par l'entreprise)** devront être remis au plus tard **2 semaines après la fin du stage ou de la formation** (hors vacances scolaires) à l'enseignant référent.
- le dossier d'indemnisation des frais, le cas échéant, devra être remis au plus tard à la rentrée suivante au bureau du DDFPT.

Il est recommandé de conserver une copie personnelle de ces documents.

Date de remise des dossiers (de stage, de mémoire, de projet) :

Les dates seront communiquées au plus tôt et elles devront être respectées rigoureusement, au risque que l'étudiant ne puisse être interrogé et obtienne une mention **non valide** à l'épreuve : le diplôme ne pourra pas être délivré.

Un exemplaire sera à remettre à l'entreprise.

Pour attribution : élèves/étudiants des sections CIRA1, CPI1, CPRP1, ET1, SN1, TM1